

## MAIRIE DE FONTAINE LE PUIITS

-----

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 20 juin 2014, sous la présidence de Monsieur Alain-Claude CULLET, Maire.

Présents : Alain-Claude CULLET, Geneviève CATTELAÏN, Pascal BONNET, Jessica CHAVOUTIER, Jean Marc COLOMBAN, Marlène PERIARD, Eric SOURNAC.

Excusés : Stéphane DELAPORTE : a donné pouvoir à COLOMBAN Jean-Marc, Maryse CHAVOUTIER : a donné pouvoir à BONNET Pascal, Pierre LABBÉ (a donné pouvoir à CATTELAÏN Geneviève, Stéphane PORTHEAULT : a donné pouvoir à PERIARD Marlène,

Secrétaire de séance : Jessica CHAVOUTIER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 juin 2014 et signe le registre des délibérations du Conseil Municipal.

#### A – Elections des délégués et des suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

- **1. Mise en place du bureau électoral**
- Monsieur Alain-Claude CULLET, Maire de Fontaine le Puits a ouvert la séance.
- Mademoiselle Jessica CHAVOUTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
- Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept Conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
- Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Geneviève CATTELAÏN et M. Alain-Claude CULLET (plus âgés) et Mlle Jessica CHAVOUTIER et Mme Marlène PERIARD (plus jeunes)

- **2. Mode de scrutin**

- Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
- Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
- Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.
- Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.
- Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

- **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
- Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
- Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

- **4. Élection des délégués**
- **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 11
- e. Majorité absolue <sup>1</sup> ..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CULLET Alain-Claude	11	onze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>1</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.



### **5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Pascal BONNET

Adresse 121 Rue Greyffié de Bellecombe 73600 Moutiers.....

a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean-Marc COLOMBAN

Adresse 334 Rue de la Mairie 73600 Fontaine le Puits

a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Marlène PERIARD

Adresse 191 Chemin des Chesoz 73600 Fontaine le Puits

a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### **6. Observations et réclamations**

NEANT

### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin deux mil quatorze à dix-neuf heures trente-cinq minutes, en triple exemplaire, a été signé par le Maire, le Secrétaire, les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes.

*Suivent les signatures.*

### **B – Travaux :**

- Différents murs : des devis ont déjà été demandés. Les autres ont jusqu'à la fin du mois pour répondre.
- Merlon : l'appel d'offres est lancé. Le délai de dépôt des plis est les 27 juin 2014.

- Enrobés, Emplois : les devis sont signés et les travaux devraient bientôt commencer.
- Régie électrique : la commande du transformateur du Puits est faite. Il sera demandé s'il est possible d'exécuter les travaux en même temps que la coupure d'électricité d'ERDF le 17 juillet 2014 pour diminuer les coûts.
- Eau : le branchement du compteur d'eau d'un particulier sera faite semaine prochaine.

**C – Divers :**

- Prend connaissance de divers comptes rendus des Commissions réalisées et rappelle celles qui sont prévues.
- Nomme Monsieur Stéphane DELAPORTE comme référent communal à l'Association d'Animation du Canton de Moutiers.
- Accepte des échanges de terrains à réaliser avec des particuliers pour régularisation.

Séance levée à 20 h 15

- Fait le 23 juin 2014,
- Vu par nous, Maire de la commune de Fontaine le Puits pour être affiché à la porte de la mairie, le 24 juin 2014.

Le Maire,

Alain-Claude CULLET